

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 08 FÉVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 30

Représentés : 5

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Vœu demandant l'annulation des décisions de fermeture de classes au sein du Groupe Scolaire de la Roue, pour la rentrée 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le deux février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : VASTEL Laurent, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme REIGADA

pouvoir à

Mme GALANTE-GUILLEMINOT

M. LAFON

pouvoir à

Mme MERCADIER

M. LHOSTE

pouvoir à

M. CHAMBON

Mme PORTALIER-JEUSSE

pouvoir à

Mme LECUYER

Mme GOUJA

pouvoir à

M. MERGY

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M LE ROUZES Estéban est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant le vœu présenté par Mme Astrid Brobecker, amendé par la Majorité municipale,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le vœu ci-après reproduit :

➤ A Fontenay-aux-Roses, la direction académique des services de l'Éducation Nationale prévoit la

- suppression de 4 classes sur le groupe scolaire de la Roue.
- Chaque année, la communauté éducative attend avec inquiétude les projets de fermeture comme un couperet. La logique comptable de répartition a par le passé occasionné des instabilités et des désorganisations des équipes.
 - Ces fermetures de classe auront nécessairement un impact sur les conditions d'apprentissage des élèves et de travail pour les enseignants.
 - L'augmentation des effectifs par classe n'est pas souhaitable alors même que toutes les études démontrent l'importance de cet indicateur pour la réussite des élèves.
 - De plus, le groupe scolaire de la Roue accueille des élèves du quartier des Blagis, qui fait à nouveau partie des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), dont l'un des axes est la réussite éducative engendrant un suivi personnalisé des élèves.
 - Enfin ce groupe scolaire s'inscrit dans le dispositif d'autorégulation DAR qui accueille des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de l'école inclusive.
 - Pour toutes ces raisons, la hausse du nombre d'élèves par classe aurait un impact extrêmement négatif sur les conditions d'apprentissage et sur la charge de travail des enseignants.

VOEU :

Considérant l'incertitude qui demeure à ce jour sur les effectifs qui seront ceux des établissements scolaires fontenaisiens lors de la rentrée 2024 ;

Considérant l'impact négatif d'une hausse du nombre d'élèves par classe ;

Considérant l'intérêt des élèves, et particulièrement de ceux récemment classés en quartier prioritaire de la Ville,

Considérant le rôle de l'école dans notre socle républicain ;

Le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, réuni le 8 février 2024 demande aux services départementaux de l'Education Nationale dans les Hauts-de-Seine d'annuler les décisions de fermetures de classes prévues à la rentrée 2024 au sein des établissements scolaires de la Roue.

La Ville de Fontenay-aux-Roses soutient l'ensemble de la communauté éducative et les parents d'élèves et demeure pleinement mobilisée à leurs côtés.

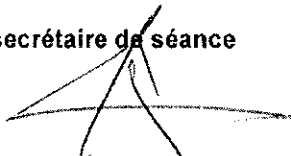
Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance

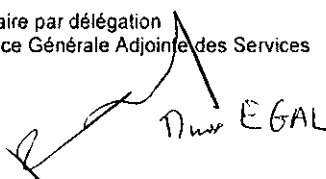


Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 27 FEV. 2024

Publication/Affichage le : 29 FEV. 2024

Pour le Maire par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

